

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 septembre 2025

Réf : 2025.03.01CCAS

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 17 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations.*

Etaient présents :

Mme Véronique CHAVEROT
Mme ESCOFET Danièle
M. PALAIS Jean-Claude

Mme. COLLON Colette
M. SERRAILLE Michel
M. POMMIER Philippe

Excusée : -

- **M. POIRON Jean-Pierre** pouvoir à Mme Véronique CHAVEROT
- **Mme VIAL Simone** : Excusée
- **M. JACQUEMOT Jean-Paul** : Excusé

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

Objet : Décision modificative n°1 – Budget CCAS

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

CONSIDERANT que le budget 2025 du CCAS présentait un suréquilibre d'investissement de 16 478.80 €

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de procéder au règlement de factures liées à des opérations d'investissement, telles que la démolition de balcons, le remplacement de fenêtres, etc.

Cette décision implique l'utilisation partielle du sur-équilibre d'investissement existant, dans le but de tendre vers un équilibre budgétaire. Cette modification entraînera une diminution du sur-équilibre à hauteur de 2 442,64 €.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21321 / 0035 / 003	Immeubles de rapport	16 800.00	
21 / 2117 / 0028 / 001	Bois et forêts	9 300.00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 000.00	
	Total	33 100.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI / 003	FCTVA	5 063.84	
74 / 74748	Autres communes	7 000.00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	7 000.00	
	Total	19 063.84	0.00

Après examen des documents et délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver cette présente décision modificative comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : de dire que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Feurs.

A Violay, le 24 septembre 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



La Présidente du CCAS,

Véronique CHAVEROT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20250926-20250301ccas-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **24 SEP. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.